

Règlement de la course des 20km de Montpellier :

Edition du 07/07/2025

Article 1 :

Le LIONS CLUB MONTPELLIER LANGUEDOC est l'organisateur de la course dénommée « 20km de Montpellier ». Il s'agit d'une course pédestre à allure libre non qualificative ouverte à toute personne majeure selon la réglementation FFA hors stade 2025 pour un parcours d'environ 20 km et un demi parcours d'environ 10km.

Inscriptions par internet : voir les tarifs en fonction de la date d'inscription, à ce prix s'ajoute 1 € pour les frais de gestion du site partenaire des inscriptions.

Inscriptions sur place le jour de la course et la veille au retrait des dossards (seulement pour les 20km et le demi parcours en individuel et dans la limite des dossards encore disponibles : 30€ & 20€)

En cas de demande d'annulation de l'inscription à la course, le remboursement n'est pas automatique puisque le coureur inscrit peut choisir d'abandonner le montant de son inscription qui sera une contribution appréciée à l'objet humanitaire de la course.

Dans le cas où le coureur souhaite un remboursement, ce dernier ne peut inclure celui des frais d'inscription, son montant de 1€ sera conservé.

De plus, ce remboursement ne peut intervenir que si l'annulation est demandée au plus tard 8 jours avant la clôture des inscriptions (soit le 22 novembre à 14h), de façon à que le dossard qui a été attribué suite à l'inscription puisse être remis en vente. Au-delà de cette limite, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf production d'un certificat médical attestant du caractère subit de l'empêchement, ou d'un document administratif attestant d'un cas de force majeure.

Article 2 :

L'épreuve se déroule sur route ouverte à la circulation routière. Les coureurs devront respecter le code de la route et se conformer aux directives du personnel d'encadrement présent sur le circuit. Le parcours est fléché. Un certain nombre de points de passage sont signalés : 1km, 2km, 3km, 4km, 5km, 7km, 8km, 9km, 10km, 11km, 12km, 13km, 14km, 15km, 16km, 17km, 18km, 19km et arrivée

Article 3 : Classement

Un classement par équipe sera établi pour toutes les équipes de quatre coureurs minimum signalées et inscrites en tant que telles (25 au maximum).

Le classement sera établi comme suit. Pour chaque équipe, on calcule la somme des places des trois premiers coureurs arrivés. Les deux équipes ayant les sommes les plus basses seront déclarés respectivement première et seconde par équipe et seront récompensées. Il ne sera pas tenu compte des catégories d'âge ni de sexe pour le classement par équipe. Les inscriptions par équipe ne seront enregistrées que groupées, et uniquement sur internet.

Article 4 : Relais

Une course en relais de 2 fois 10 km est organisée sur le même parcours. Les équipes en relais seront composées de 2 coureurs et le relais s'effectuera au 10ème kilomètre sans transfert de témoin mais sous contrôle de l'organisateur (qui vérifiera les numéros de dossards). Les inscriptions de la course en relais ne seront enregistrées que groupées (2 par 2), et uniquement sur internet, voir les tarifs en fonction de la date d'inscription plus 1€ pour le site de gestion des inscriptions.

Au regard de la distance et de la notion kilomètre effort le relais sera accessible à compter de 16 ans sous réserve d'un accord parental écrit pour les mineurs. Le dénivelé positif est de 99 mètres sur les premiers 10km et de 90 mètres sur la seconde partie du parcours.

Article 5 : Demi Parcours

Une course représentant environ la moitié du parcours est organisée sur le même parcours. Le départ sera donné à Esplanade Charles de Gaulle, les inscriptions de la course se feront dans les mêmes conditions que celles du 20km, voir les tarifs en fonction de la date d'inscription plus 1€ pour le site de gestion des inscriptions.

Au regard de la distance et de la notion kilomètre effort le demi parcours sera accessible à compter de 16 ans sous réserve d'un accord parental écrit pour les mineurs. Le dénivelé positif est de 90 mètres sur le parcours.

Article 6 : Participation des personnes en situation de handicap

Pour des raisons de sécurité et d'encadrement de la course, seule la participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, en arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Affectation d'une seule puce pour le groupe sur la joëlette. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement général où figurera seulement la Joëlette.

Article 7 : Dispositif médical

L'organisation assure l'encadrement de l'épreuve. Les secours seront dispensés par la Croix Rouge présente au 5km, 10km, 15km, arrivée, ambulances et médecins de la Croix Rouge et deux médecins membres du LIONS CLUB avec des unités fixes et mobiles.

Chaque athlète participe sous sa propre responsabilité et doit veiller à être en condition physique convenable.

La sécurité sur le parcours est assurée par la Police Municipale de la Ville et les signaleurs de course équipés d'une tenue spéciale et porteurs d'un panneau de signalisation.

Article 8 :

Le départ du 20km est fixé à 9h30, Rue de la Carrierasse à Montpellier. L'arrivée est prévue Domaine d'Ô.

Des ravitaillements sont prévus sur le circuit aux 5, 10, 15, et arrivée, conformément au règlement de la FFA.

Le départ du demi parcours est fixé à 9h30, Esplanade Charles de Gaulle à Montpellier. L'arrivée est prévue Domaine d'Ô.

Article 9 : Assurances

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs auprès de GENERALI.

Nous rappelons aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du Code du Sport).

Article 10: Certificats médicaux & licences

Participant majeur :

Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Participant mineur :

Pour les licences, la réglementation applicable est identique aux coureurs majeurs (voir ci-dessus).

Si le participant mineur n'est pas en possession d'une licence listée ci-dessus, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre

chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois."

Le participant mineur devra également fournir une autorisation parentale de participation.

Le participant mineur ne pourra s'inscrire qu'au relais deux fois 10km ou au demi parcours et non au 20km ouvert qu'à partir de la catégorie junior.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Article 11 :

Le directeur de la course se réserve le droit d'effectuer tout contrôle en vue de favoriser le bon déroulement de la course. Tout cas non prévu sera tranché par la Direction de course (Directeur ou commission organisatrice)

Article 12 : Véhicules

Aucun véhicule à moteur, excepté ceux de l'organisation dûment identifiés, ne sera autorisé à suivre les coureurs qui ne devront être gênés sous aucun prétexte. Les suiveurs à bicyclette ne pourront pas s'intégrer dans la course des « 20km de Montpellier ».

Article 13 : Récompenses

Chaque coureur recevra un cadeau « 20km de Montpellier ».

Des récompenses particulières seront données aux vainqueurs de l'épreuve et aux 2^{ème} et 3^{ème} du classement général du 20km et du demi-parcours.

Epreuve du 20km : Les 2 premiers de chaque catégorie seront également récompensés

Epreuve du relais : sont récompensés les premiers au relais masculin, féminin et mixte

Challenges : sont récompensées les 2 premières équipes

Article 14 :

Par sa participation aux « 20km de Montpellier », chaque participant autorise expressément l'organisateur LIONS CLUB MONTPELLIER LANGUEDOC ou ses ayants droits à utiliser ou faire reproduire son image dans le cadre des « 20km de Montpellier », en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'événement et ce sur tout support par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour et pour une durée de deux ans.

Article 15 :

Le comité d'organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation. En aucun cas un concurrent ou un suiveur ne pourra faire valoir de droit quelconque vis à vis de l'organisateur. Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Article 16 :

Il est porté à la connaissance des participants, et cela en raison de la levée du système de sécurité sur le parcours, que les horaires ci-après constituent les limites au-delà desquelles l'organisation des « 20km de Montpellier » dégage toutes responsabilités pour les concurrents retardataires :

Passage au km 5 : 10 heures 05

Passage au km 10 : 10 heures 50

Passage au km 15 : 11 heures 30

Fin de course : 12 heures

Article 17 : Données personnelles

Dans le cadre de l'inscription à la course, Le Lions Club Montpellier Languedoc recueille, traite et utilise certaines données personnelles, en particulier le nom, l'adresse, la date de naissance, le mail, le téléphone directement saisies par le coureur qui sont communiquées directement à notre partenaire ATS Sport en charge des inscriptions et du chronométrage, dans la mesure où cela est nécessaire, pour valider l'inscription et établir les classements d'arrivée. Le mail pourra également être communiqué à notre partenaire Midi Libre pour l'envoi de l'édition du journal d'après course. La mise à disposition des données personnelles dans le cadre de l'inscription est volontaire.

Article 18 : Contrôle anti-dopage

Un contrôle anti-dopage pourra être effectué à l'arrivée de la course

Article 19 : Litiges

Tout litige qui pourrait résulter de l'organisation de cette épreuve est du ressort des Tribunaux de Montpellier.